



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 27 AVRIL A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 21 avril 2021

Affichage Mairie : mercredi 21 avril 2021

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19
	Absents	4
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BRAS Didier, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme LAPALUD Sylvie, Mme SANDRIN Laurence, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. Denis EVAUX,  
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. Jérémy ROUX  
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy  
Mme LAVET Catherine donne pouvoir à M. Alain THIVILLIER

**Ordre du Jour :**

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
10-2021	Entretien de tonte -espaces verts communaux de mars à novembre2021	BRIGADES NATURE	12/02/21	10 960.00 €
11-2021	Travaux suite contrôle d'électricité	Ouest Générale Electrique	18/02/21	2 379.60 €
12-2021	Entretien des chemins et sentiers ruraux	BRIGADES NATURE	24/02/201	8 400.00 €
13-2021	Intervention -Salle PO	TELEGIL	24/02/21	1 066.80 €
14-2021	Entretien du multisports	TECHNIGAZON	24/02/21	1 500.00 €
15-2021	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	24 /02/21	2 774.66 €
16-2021	Fourniture de 2 défibrillateurs	A.F.I.M.I	05/03/21	3 994.80 €
17-2021	Travaux Complexe Sportif Maligny	PATRU	09/03/21	18 704.84 €
18-2021	Poteaux -guide files	SEDI	12/03/21	997.62 €
19-2021	Abattages d'arbres	BRIGADES NATURE	12 /03/21	6 600.00 €
20-2021	Ordinateur Portable –	CALLIOPE DIAGONAL	25/03/21	1 293.00 €

	Directrice de l'école			
21-2021	Hygiavote protections plexiglas élections	FABREGUE DUO	12/04/21	1900.82 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Jérémy ROUX comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2021**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2021

## ORDRE DU JOUR

### INTERCOMMUNALITE

#### **1)-Transfert de compétence mobilités - « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la CCPA :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Invitée Mme Virginie CHAVEROT, Vice-Présidente à la CCPA, déléguée aux Mobilités

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM », vise notamment à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices à la mobilité « AOM » locale.

A ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité. En revanche, le législateur a entendu laisser le choix aux Communautés de Communes de se doter ou non de cette compétence facultative.

Les communautés de communes compétentes en matière d'Organisation de la Mobilité en devenant « Autorité Organisatrice de la Mobilité » disposeront de la faculté de mettre en œuvre dans leurs ressort territoriaux l'ensemble des services de mobilité :

- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement
- Services de mobilité solidaire

Les services suivants visés à l'article L.1231-1-1 du code des transports restant de la compétence de l'établissement public à venir (ex SYTRAL) :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire

Lors du Conseil Communautaire du 4 février 2021, les conseillers ont approuvé à l'unanimité, le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AMO) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. (Délibération et présentation du projet jointes en pièces annexes au conseil municipal).

Considérant que la CCPA, en devenant Autorité Organisatrice de Mobilité, pourra :

- Disposer d'une vision globale des mobilités sur le territoire, en transversalité avec les compétences exercées par la collectivité (développement économique, transition écologique, jeunesse, tourisme, aménagement du territoire, ...)
- Participer à la gouvernance du futur établissement public, peser dans les décisions en matière de transport collectif, et exercer une influence directe en faveur de l'adaptation de l'offre de transports sur son territoire.
- Se donner la possibilité de mener une politique sur son territoire, notamment en matière de mobilités actives, sans obligation légale, mais en fonction des besoins du territoire, de l'orientation du conseil communautaire et des moyens alloués à cette politique.

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire portant sur la modification des statuts CCPA : Prise de compétences mobilité, à l'ensemble des maires de leurs communes membres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour information, dans ce cadre, le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 17-2021**

## **2)-CCPA : Groupement de commandes cadre pour l'année 2021**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Le code de la commande publique dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCPA propose aux communes via une convention cadre des achats en groupement de commande pour les prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements, l'achat de fournitures administratives, l'achat de papier reprographie, l'achat de matériel et logiciels informatiques, l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI), la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale, l'acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées, l'achat d'illumination.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion à la convention cadre présentée en séance conformément à l'article 11 de ladite convention, ce qui n'engage pas la commune à adhérer à l'ensemble des marchés proposés et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

*Extrait de la convention : « Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur. »*

Il est à noter que la commune prévoit d'adhérer spécifiquement aux achats groupés suivants :

- les prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements,
- l'achat de fournitures administratives,
- l'achat de papier reprographie

Les autres achats ne répondant pas, à ce jour, à un besoin.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Décide d'approuver** l'adhésion à cette convention de groupement cadre 2021 et de ne choisir que les prestations dont la commune aura besoin

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**-Autorise** l'adhésion prévue pour les achats groupés suivants :

- les prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements,
- l'achat de fournitures administratives,
- l'achat de papier reprographie

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 18-2021**

## **URBANISME**

### **3)- Modalité de mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A la suite de l'information faite aux conseillers lors d'un précédent Conseil Municipal Privé, de la poursuite de la modification simplifiée du PLU permettant l'extension de la maison médicale à la demande des professionnels de santé. Un arrêté avait été pris le 14/02/2020. Une 1<sup>ère</sup> réunion organisée avec les services associés a eu lieu, mais l'enquête publique qui devait suivre a été stoppée du fait de l'épidémie COVID-19. Compte tenu de l'arrivée de nouveaux médecins il a donc été décidé de relancer le projet et de le reprendre là où il s'était arrêté.

De ce fait, un nouvel arrêté municipal n° 024-2021 en date du 18 mars 2021 (Confirmation de l'arrêté n°015-2020 du 14 février 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local

d'Urbanisme) a été publié et a fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article 8 dudit arrêté municipal.

L'arrêté municipal est annexé à l'ordre du jour.

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire, une présentation sera faite au Conseil Municipal pour délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de valider la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU et d'en définir les modalités de consultation suivantes :

- Consultation en mairie à compter du lundi 17 mai 2021 selon jours et horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 pendant le délai légal d'un mois soit jusqu'au vendredi 18 juin 2021 inclus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie du dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU et d'en définir les modalités de consultation suivantes :

- Consultation en mairie à compter du lundi 17 mai 2021 selon jours et horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 pendant le délai légal d'un mois soit jusqu'au vendredi 18 juin 2021 inclus.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 19-2021**

#### **4)- Prestation de diagnostic du PLU :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en parallèle de la modification simplifiée n°2 du PLU vue au point de l'ordre du jour précédent, il est nécessaire de faire un diagnostic du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une étude prospective et d'envisager d'éventuelles évolutions à apporter au PLU communal.

L'étude prendra en compte les orientations futures du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLH (Programme Local de l'Habitat) qui sont en phase de finalisation et permettra de voir où la commune se situe sur le plan des constructions. A noter, le SCOT et le PLH fixent les objectifs sur leurs territoires respectifs d'évolution de la population et de production de logements.

Pour répondre à ce besoin, compte tenu de la nécessité de conserver une cohérence d'ensemble sur le PLU, il est souhaité confier cette prestation supplémentaire de diagnostic au prestataire initial ayant travaillé sur la mise en place du PLU conformément aux articles L.2122-1, et R.2122-7 du

code de la commande publique qui permet la possibilité d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'atelier de l'a.R.u.e pour permettre le diagnostic du PLU et son étude prospective pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une étude prospective et d'envisager d'éventuelles évolutions à apporter au PLU communal.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'atelier de l'a.R.u.e pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 20-2021**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5)-Renouvellement convention de mise à disposition d'un salarié pour renfort au service périscolaire :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renfort au service périscolaire pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2021-2022, soit du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022 et de valider la contrepartie financière à verser à l'association DOMTAC de 485 € (quatre cent quatre-vingt-cinq euros) par mois.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Décide d'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renfort au service périscolaire pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2021-2022, soit du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022 et de valider la contrepartie financière à verser à l'association DOMTAC de 485 € (quatre cent quatre-vingt-cinq euros) par mois.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 21-2021**

## **6)- Création de poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour les besoins des services périscolaires lors de la rentrée scolaire 2021-22, et au regard des quotas d'encadrement imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) et du nombre d'enfants à inscrire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2021 au 31/08/2022 afin de recruter une personne en CDD.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2021 au 31/08/2022 afin de recruter une personne en CDD.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n °22-2021**

## **INVESTISSEMENT - VALIDATION DE PROJETS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **7)- Réfection du chemin de Nely :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, il avait été validé par délibération n°99-2020 le devis de la société EIFFAGE transmis par la CCPA, pour les travaux de réfection de la couche de roulement du chemin de Nely, voie communautaire de catégorie 2, d'un montant de 60 902.20 € HT.

Or, depuis, une nouvelle offre de prix nous a été communiqué la CCPA pour la réfection du chemin de Nely avec une option d'enrobé d'un montant de 63 751.10 € HT soit 76 501.32 € TTC.

Monsieur l'adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger le délibération n°99-2020 en date du 15 décembre 2020 ayant pour objet : Travaux de voirie chemin de Nely.
- D'accepter le devis de la société EIFFAGE transmis par la CCPA d'un montant de 63 751.10 € HT soit 76 501.32 € TTC pour permettre les travaux de réfection du chemin de Nely, avec l'option d'enrobé.
- D'utiliser l'enveloppe de la CCPA de 56 638 € HT au crédit de la commune au titre des travaux des voies communautaires de catégorie 2 pour les années 2019 2020 (montant inchangé à ce jour)
- Et de compléter par un fonds de concours de la commune à hauteur de 7 113.10 € HT

Cf. devis en annexe.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'abroger** le délibération n°99-2020 en date du 15 décembre 2020 ayant pour objet : Travaux de voirie chemin de Nely.
  - **D'accepter** le devis de la société EIFFAGE transmis par la CCPA d'un montant de 63 751.10 € HT soit 76 501.32 € TTC pour permettre les travaux de réfection du chemin de Nely, avec l'option d'enrobé.
  - **D'utiliser** l'enveloppe de la CCPA de 56 638 € HT au crédit de la commune au titre des travaux des voies communautaires de catégorie 2 pour les années 2019 et 2020 (montant inchangé à ce jour)
  - Et de **compléter** par un fonds de concours de la commune à hauteur de 7 113.10 € HT
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 23-2021**

#### **8)-Rénovation d'un cheminement piétonnier - Route des Bois :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

DESCRIPTIF : La commune de Dommartin souhaite réaménager le cheminement piétonnier longeant la Route des Bois entre le parking de la salle polyvalente et la rue Jean-Marie Arnion. Cette voie réservée aux piétons comprend actuellement un revêtement en enrobé relativement ancien délimité par un séparateur de voie en béton au niveau de la chaussée.

Le revêtement est actuellement fortement dégradé en de nombreux endroits et comporte des trous ou des fentes. Cet état rend très difficile la circulation des usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite. Cet itinéraire est en effet régulièrement emprunté par les jeunes résidents du CEM (Centre d'Education Motrice) désirant rejoindre le centre bourg de manière autonome et en fauteuil roulant.

Afin de garantir la sécurité des piétons, il est rendu nécessaire de procéder au remplacement du revêtement et de mettre en place une bordure en béton non franchissable le long de la chaussée (la future bordure sera abaissée au droit des entrées charretières des propriétés riveraines).

Les travaux comprendront :

- la démolition de la couche de finition existante et la dépose du séparateur de voie en béton.
- l'évacuation des matériaux à la décharge.
- Les terrassements et la mise à la cote des ouvrages affleurants.
- La fourniture et la pose de bordure en béton de type T1.
- la mise en œuvre d'une couche de finition en enrobé à chaud.

BUDGET ESTIMATIF : Il est prévu le remplacement de la bordure de chaussée sur 70 mètres linéaires et le traitement de la surface en enrobé sur 150 mètres linéaires (soit 320m<sup>2</sup>). Le coût du projet est **estimé à 25 000 € H.T.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la rénovation du cheminement piétonnier et de voter une enveloppe financière du montant de l'estimation des travaux précités.



Pour information, les travaux de sécurité cités peuvent être légitimes pour déposer une demande de subvention dans le cadre des Amendes de Polices évoquées au point suivant de l'ordre du jour.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** la rénovation du cheminement piétonnier Route des bois pour un montant estimé d'une enveloppe de **25 000 € H.T.**
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 24-2021**

**9)- Répartition des Amendes de Police 2021 :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de communes.

Dans le cadre des demandes de subventions d'Amendes de Police, cette année l'enveloppe spécifique sera dédiée aux opérations portant sur la sécurité des usagers de l'espace public et sur les opérations portant sur les économies d'énergie.

Monsieur le Maire, propose aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à déposer d'une demande de subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police 2021 pour un projet de :

- Rénovation d'un cheminement piétonnier Route des Bois - estimé à 25 000 € H.T -évoqué au point précédent de l'ordre du jour

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise** Monsieur le Maire à déposer d'une demande de subvention au titre de la répartition du Produit des Amendes de Police 2021 pour un projet de rénovation d'un cheminement piétonnier Route des Bois pour un montant estimé de **25 000 € HT**

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 25-2021**

**10)- Projet de travaux de rénovation du parking de la Ferme du Prost :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

La commune souhaite remplacer le revêtement du parking de la Ferme du Prost situé au 1702 Route des Bois, tout en maintenant la perméabilité de la surface.

Ce parking public dessert des commerces et l'accès à un collectif de 11 logements par une aire de circulation en enrobé.

42 places de stationnements sont pourvues d'un revêtement à remplacer, composé de graviers en nappes alvéolaires fortement dégradées.

L'aménagement consistera à la mise en place de dalle alvéolaires en béton.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation selon le cahier des charges présenté en séance et annexé à l'ordre du jour pour un montant de travaux **estimé à 60 000 € HT**.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** le projet de travaux de rénovation du parking de la Ferme du Prost et d'approuver le lancement de la consultation selon le cahier des charges présenté en séance et annexé à l'ordre du jour pour un montant de travaux **estimé à 60 000 € HT** que la commune financera sur ses fonds propres.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 26-2021**

**11)- Partenariat territorial 2021-2022 :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer d'une demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département 2021-2022 pour le projet de :

- Rénovation du parking de la Ferme du Prost pour un montant estimé à 60 000 € HT que la commune financera sur ses fonds propres.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Autorise** Monsieur le Maire à déposer d'une demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département 2021-2022 pour le projet de rénovation du parking de la Ferme du Prost pour un montant estimé à 60 000 € HT que la commune financera sur ses fonds propres.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 27-2021**

## **12)-Projet d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour la rénovation énergétique des bâtiments :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la commune (en l'occurrence l'école et la mairie), il est essentiel de pouvoir être assisté d'un professionnel disposant des compétences nécessaires pour faire un diagnostic, une étude des solutions, des préconisations et d'assister la commune dans ses démarches de recherches de subvention et aux fins de déterminer un maître d'œuvre pour suivre et piloter les travaux.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1)- de se prononcer sur le lancement d'une consultation afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la commune dans son projet de rénovation énergétique des bâtiments. Le **montant estimé** pour cette prestation est d'environ **50 000 € HT**. Il est à noter que la commune prévoit le lancement de cette consultation via le service commun de commande publique de la CCPA qui facturera à la commune un montant de **800 € TTC** pour sa prestation conformément à la convention d'adhésion.

2)- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la DSIL « part rénovation énergétique » pour permettre d'aider au financement de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** le lancement d'une consultation afin de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la commune dans son projet de rénovation énergétique des bâtiments. Le **montant estimé** pour cette prestation est d'environ **50 000 € HT** que la commune financera sur ses fonds propres.

- **A bien noté** que la commune prévoit le lancement de cette consultation via le service commun de commande publique de la CCPA qui facturera à la commune un montant de **800 € TTC** pour sa prestation conformément à la convention d'adhésion.

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre de la DSIL « part rénovation énergétique » pour permettre d'aider au financement de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 28-2021**

## **13)- Projet de rénovation énergétique de l'école :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1)- de se prononcer sur la validation des travaux pour un **montant estimé à 900 000 € HT** que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

2)- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention suivantes :

<b>PROJET ECOLE B. CLAVEL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
DSIL	180 000	20%
DSIL part exceptionnelle	180 000	20%
DETR	360 000	40%
COMMUNE fonds propres	180 000	20%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>900 000</b>	<b>100%</b>

Cf. description du projet en annexe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** la validation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école pour un **montant estimé à 900 000 € HT** que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention suivantes :

<b>PROJET ECOLE B. CLAVEL</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
DSIL	180 000	20%
DSIL part exceptionnelle	180 000	20%
DETR	360 000	40%
COMMUNE fonds propres	180 000	20%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>900 000</b>	<b>100%</b>

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 29-2021**

#### **14)- Projet de rénovation énergétique de la mairie :**

Rapporteur : Yves BERTAULT

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1)- de se prononcer sur la validation des travaux pour un **montant estimé à 600 000 € HT** que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

2)- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention suivantes :

<b>PROJET MAIRIE</b>
----------------------

DSIL	120 000	20%
DSIL part exceptionnelle	120 000	20%
DETR	240 000	40%
COMMUNE fonds propres	120 000	20%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>	<b>100%</b>

Cf. description du projet en annexe.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** la validation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie pour un **montant estimé à 600 000 € HT** que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention suivantes :

<b>PROJET MAIRIE</b>		
DSIL	120 000	20%
DSIL part exceptionnelle	120 000	20%
DETR	240 000	40%
COMMUNE fonds propres	120 000	20%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>	<b>100%</b>

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 30-2021**

### **15)- Projet de rénovation éclairage LED école + salle polyvalente :**

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses énergétiques, la commune avait entamé une démarche pluriannuelle de rénovation de l'éclairage de l'école en équipant une salle de classe par an.

A ce jour, 7 classes sont encore équipées avec des anciens systèmes d'éclairage à néon.

Notre volonté dans le cadre du plan de relance est de finaliser l'ensemble des bâtiments scolaires pour une économie immédiate sur nos consommations d'énergie.

Dans la même lignée, nous équiperons la salle polyvalente d'éclairage LED nouvelle génération en remplacement des anciens néons.

Ces 2 actions sont simples à mettre en œuvre et permettront un retour sur investissement rapide.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur :

1)-la validation des travaux

Le coût estimé est de 24 006.29 € HT (Ecole Bernard Clavel estimé à 22 000,00 € HT + Salle Polyvalente chiffré à 2 006.29 € HT)

Cf. devis de l'entreprise DUBOST RECORBET d'un montant de 2 006.29 € HT (soit 2 407.55 € TTC) pour les LED de la salle polyvalente.

Un devis en attente de réception concernant l'école sera présenté en séance.

Les membres du conseil municipal sont informés en séance du devis reçu de la société PATURAL pour un montant de 27 213 € HT concernant la rénovation de l'éclairage LED de l'école.

Ce qui représente **un montant total de 29 219.29 € HT** (27 213 € pour l'Ecole Bernard Clavel + 2 006.29 € pour la salle polyvalente)

2)- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention suivante :

<b>PROJET RENOVATION ECLAIRAGE LED ECOLE SALLE POLYVALENTE</b>		
DSIL part rénovation énergétique	14 609	50%
COMMUNE fonds propres	14 610.29	50%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>29 219.29</b>	<b>100%</b>

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'approuver** la validation des travaux de rénovation de l'éclairage LED de l'école Bernard Clavel et de la salle polyvalente pour **un montant total de 29 219.29 € HT** (27 213 € pour l'Ecole Bernard Clavel + 2 006.29 € pour la salle polyvalente) que la commune prévoit de financer sur ses fonds propres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DUBOST RECORBET d'un montant de 2 006.29 € HT pour les LED de la salle polyvalente ainsi que le devis de la société PATURAL pour un montant de 27 213 € HT concernant la rénovation de l'éclairage LED de l'école.

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention suivante :

<b>PROJET RENOVATION ECLAIRAGE LED ECOLE SALLE POLYVALENTE</b>		
DSIL part rénovation énergétique	14 609	50%
COMMUNE fonds propres	14 610.29	50%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>29 219.29</b>	<b>100%</b>

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 31-2021**

## **16)-Projet d'acquisition borne IRVE :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Dans le cadre de la transition énergétique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1)- de se prononcer sur l'acquisition d'une borne de recharge électrique IRVE pour un montant forfaitaire prévisionnel de 12 238 € TTC.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Fourniture et pose d'une borne : 9 025 € TTC.  
Après abattement SYDER de 50%, la participation communale est de 4 512.5 € TTC.
- Frais de raccordement : 2 575 € TTC.  
Après abattement ENEDIS de 75%, la participation communale est de 643 € TTC.
- Frais de maîtrise d'œuvre SYDER : 638 € TTC.

Le coût total restant à charge de la commune (après abattements SYDER et ENEDIS) est donc de **5 793.5 € TTC**

Pour information, la participation communale au coût de la maintenance, de l'exploitation et de la supervision de la borne IRVE sera de 750 € / an. Les frais de consommation et d'abonnement seront d'environ 400 € / an.

La commune prévoit de financer sur ses fonds propres. Le paiement est prévu en une fois.

2)- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention suivante :

<b>PROJET BORNE IRVE</b>		
DETR	1 738	30%
COMMUNE fonds propres	4 055.5	70%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>5 793.5</b>	<b>100%</b>

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Décide d'approuver** l'acquisition d'une borne de recharge électrique IRVE pour un montant forfaitaire prévisionnel de 12 238 € TTC.

Le coût des travaux se décomposant comme suit :

- Fourniture et pose d'une borne : 9 025 € TTC.  
Après abattement SYDER de 50%, la participation communale est de 4 512.5 € TTC.
- Frais de raccordement : 2 575 € TTC.  
Après abattement ENEDIS de 75%, la participation communale est de 643 € TTC.
- Frais de maîtrise d'œuvre SYDER : 638 € TTC.

- **A pris acte** que le coût total restant à charge de la commune (après abattements SYDER et ENEDIS) est donc de **5 793.5 € TTC**

- **A pris acte** que la participation communale au coût de la maintenance, de l'exploitation et de la supervision de la borne IRVE sera de 750 € / an et que les frais de consommation et d'abonnement seront d'environ 400 € / an.

- **Autorise** Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention suivante :

<b>PROJET BORNE IRVE</b>		
DETR	1 738	30%
COMMUNE fonds propres	4 055.5	70%
COMMUNE Emprunt	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>5 793.5</b>	<b>100%</b>

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 32-2021**

### **FINANCES**

#### **19)- Etat des indemnités des élus (a.93 loi engagement et proximité du 27-12-2019) :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

- En tant qu'élus en leur sein
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il est à noter que cette disposition légale est en attente d'un décret d'application et que Monsieur le Maire a souhaité quand même porter cet état à la connaissance des membres du Conseil Municipal dans un souci de transparence.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

#### **Etat des Indemnités des élus - Commune de Dommartin**

NOM Prénom	Fonction	Montant brut en euros mensuels	<i>A titre d'information</i> <i>Montants maximums bruts mensuels éligibles</i>
THIVILLIER Alain	Maire	1672.44	2006.93



LAVET Catherine	1 <sup>ère</sup> Adjointe	641.75	770.10
BERRAT Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> Adjoint	641.75	770.10
THOMAS Murielle	3 <sup>ème</sup> Adjointe	641.75	770.10
BERTHAULT Yves	4 <sup>ème</sup> Adjoint	641.75	770.10
ROSAT Aurélie	5 <sup>ème</sup> Adjointe	641.75	770.10
<b>Syndicat(s)</b>	<b>Fonction</b>	<b>EPCI</b>	<b>Montant brut en euros mensuels</b>
DE LA TEYSSONNIERE Hervé	Vice-Président : Comité des œuvres sociales	<b>SIEVA</b> (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)	261.37

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-A bien pris acte de l'état des indemnités des élus.**

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 33-2021**

**Informations et questions diverses :**

- **Infos mensuelles CCPA :**

**-Mars :** lancement de dispositifs à destination des jeunes à titre d'exemple :

- L'appel à projet jeunes : « Envie de porter un projet d'intérêt général dans ton village ou quartier ? »

**-Avril :** Contrat de Relance et de Transition Ecologique

- La préfecture demande aux communes de désigner un référent « sécurité routière ». A l'unanimité les membres du conseil municipal désignent Denis EVAUX.
- Point sur l'organisation des élections Départementale et Régionale reportées au 20 et 27 juin 2021. Aurélie ROSAT invite vivement les élus et les personnes de leurs entourages sur Dommartin à s'inscrire dans les bureaux de vote pour lesquels il manque encore de nombreuses personnes. Monsieur le maire précise toutes les précautions sanitaires qui seront mises en place (hygiavote en plexiglass, chaque électeur avec son propre stylo, gel hydroalcoolique à disposition, port du masque obligatoire, aération régulière, gestion des flux pour éviter les regroupements de personnes, ...)

- Monsieur le Maire évoque la proposition d'achat du lot 6 par le locataire actuel qui sera présentée lors du conseil municipal du 25-05-2021. La proposition financière correspond à celle applicable dans son bail commercial.
- Organisation à venir dès demain par Aurélie ROSAT auprès des élus pour permettre la distribution d'ici la fin de la semaine des enveloppes contenant les flyers d'information à destination de la population dont celle de la fête du pain du samedi 29 mai et de la fête de la musique le 21 juin
- Aurélie ROSAT alerte sur un problème de réception des mails à la mairie provenant des comptes de messagerie « orange » et « wanadoo » qui a été remonté auprès de notre prestataire informatique pour solutionner cette difficulté.
- Alain THIVILLIER informe le conseil municipal que l'association des maires du Rhône organise une réunion des maires avec la participation de la gendarmerie à Dommartin le 12 juin prochain sur le thème des incivilités.

#### **Prochaines dates commissions communales :**

- Commission enfance le 28 avril 20h30
- Commission voirie le 10 mai à 20h30
- Commission bâtiment le 19 mai 20h00
- Commission développement durable le 07 juin 20h30

#### **Conseils municipaux les mardis à 20h30 :**

- 25 mai 2021
- 06 juillet 2021

**Fin de séance à 23h20**